

Reims, le 7 mars 2025

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

Objet : Accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) par voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2025.

Références :

- Décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 modifiés
- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009
- Décret 2010-302 du 19 mars 2010 modifié
- Décret 2022-1209 du 31 août 2022
- Bulletin officiel n°43 du 14 novembre 2024, note de service du 31-10-2024 (NOR : MENH2428893N).

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) au titre de l'année 2025.

Le contingent 2025 est 13 promotions.

1 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS A LA PROMOTION DES PERSONNELS

Les promotions pour l'accès à un corps supérieur doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Pour les promotions par liste d'aptitude, le statut général de la fonction publique prévoit deux critères réglementaires :

- La prise en compte **de la valeur professionnelle de l'agent** exprimée dans le cadre de son évaluation.
- **Les acquis de l'expérience professionnelle** qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation des dossiers des agents doit porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions et notamment des responsabilités exercées, de leur environnement ainsi que de leur parcours professionnel.

2 – CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE CANDIDAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

- être en activité au 1er janvier 2025,
- être fonctionnaire de catégorie C ou de niveau équivalent,
- justifier d'au moins 9 années de services publics au 1er janvier 2025.

3 - CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A – Fiche individuelle de proposition (annexe C2)

Les agents candidats complèteront la fiche individuelle de proposition.

Le candidat doit être conscient que son éventuelle nomination implique impérativement un changement de fonctions qui se traduira par une mobilité fonctionnelle ou géographique.

B – Rapport d'activité (annexe C4)

Le rapport doit exposer les fonctions exercées, l'implication dans les fonctions et, le cas échéant, l'exercice de responsabilités. Il ne s'agit pas d'un simple curriculum vitae. Il est nécessaire de mentionner les compétences acquises lors des différentes expériences professionnelles. De plus, le rapport doit indiquer les perspectives de carrière et les motivations de l'agent.

C – Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)

Vos appréciations devront mettre en évidence, de façon claire et précise, l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à exercer les fonctions envisagées qui, de toute évidence, comportent des exigences nouvelles. Aussi, l'avis favorable ou défavorable devra impérativement être mentionné. Ces appréciations devront être portées à la connaissance de l'agent qui datera et signera le document.

5 – CALENDRIER

Les dossiers complets sont à retourner uniquement par voie électronique sur dpate.atss@ac-reims.fr avant le 1^{er} avril 2025 (délai de rigueur).

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

Pièces jointes :

- Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels
- Annexe C2 fiche de candidature
- Annexe C3 rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 rapport d'activité

Liste des destinataires

Pour attribution :

Mesdames les directrices académiques et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims
Monsieur le délégué académique à la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)
Monsieur le directeur du CROUS
Monsieur le directeur du CREPS de Reims
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims
Madame la cheffe du SAIO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale